

Le 15 décembre 2023

Conseil de gestion 15 décembre 2023

Délibération n° 2023-028

Avis conforme « Campagne Eco-Phoques » pour la capture et le marquage des phoques en Iroise

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4 et suivants et L334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 modifié portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-200 et n° 29-2023-11-13-00001 du 13 novembre 2023 portant modification de la composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la saisine du Parc naturel marin d'Iroise par les services de l'Etat, en date du 13 octobre 2023, dans le cadre d'une procédure « d'avis conforme » sur le projet « Eco-Phoques Iroise », pour la capture et le marquage de phoques dans le ressort du PNMI ;

Vu l'avis du Comité National de Protection de la Nature en date du 2 octobre 2023 précisé par un courriel de la DREAL en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les connaissances sur le phoque gris en Iroise ;

Considérant la nécessité d'acquérir des connaissances sur le phoque veau-marin en Iroise ;

Considérant la note d'analyse technique rédigée par l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise qui porte sur la capture de 25 phoques gris et 4 phoques veaux marins au maximum sur l'ensemble de la période considérée (2023-2026) pour assurer la pose de balise et les prélèvements biologiques aux fins de suivis scientifiques ;

Considérant l'expérience de l'Université de la Rochelle dans la réalisation de ce type de projet de télémétrie et les précautions mises en œuvre ;

Considérant les échanges en séance du bureau le 29 novembre 2023 ;

Considérant les échanges en séance du conseil de gestion le 15 décembre 2023 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis conforme favorable** sur le projet « Eco-Phoques en Iroise ».



Maël DE CALAN
Président du conseil de gestion